



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

2026	01
TRAVAUX ENERGETIQUE MULTI-ACCUEIL DU MESNIL	
Demande de DSIL	

Espace Public

Réception Préfecture
094 - 2194000686 - 2026
DEC 26 D ESP 01 06 16
Date de transmission : 16 JUN 2026
Date de réception : 16 JUN 2026

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Copie conforme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le projet de travaux de rénovation énergétique du multi-Accueil Du Mesnil situé 3 avenue du Mesnil à Saint-Maur-des-Fossés,

Considérant que ce projet entre dans le cadre de la programmation de la DSIL 2026.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 889 685 €, soit un taux de subvention de 80%, afin de participer au financement d'opération dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) 2026, selon, le détail ci-après.

Site	Libellé	Montant de l'opération	
		HT	TTC
Multi-Accueil du Mesnil	travaux de rénovation énergétique	1 112 106 €	1 334 527 €

2026

TRAVAUX ENERGETIQUE
MULTI-ACCUEIL DU MESNIL

Demande de DSIL

ARTICLE FINAL : Monsieur le Maire-Adjoint délégué, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
16 JUN 2026
Maire de Saint-Maur-des-Fossés
Pierre-Michel DELECROIX

Service :
Domaine :
Nomenclature :

Date de publication électronique

16 JUN 2026